

Comment faire l'auto-isolement



L'auto-isolement signifie rester à la maison et éviter le contact avec d'autres personnes pour aider à prévenir la propagation de la COVID-19.

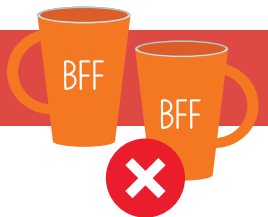
Si vous avez voyagé pour des raisons non essentielles en dehors de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez vous isoler seul à votre retour, pendant 14 jours, loin de vos amis et de votre famille. Si vous ne pouvez pas vous isoler seul, tous les membres de votre ménage doivent s'isoler avec vous pendant cette période. Personne au sein du ménage ne peut se rendre au travail, à l'école, à l'épicerie ou recevoir des visiteurs pendant 14 jours.



À FAIRE

- Restez à la maison (vous pouvez aller sur votre terrasse ou votre balcon ou dans votre cour, mais vous devez éviter tout contact avec d'autres personnes).
- Utilisez une chambre et une salle de bain séparées, si vous le pouvez.
- Faites-vous livrer les produits d'épicerie et autres fournitures nécessaires.
- Limitez autant que possible les contacts avec les personnes avec lesquelles vous vivez.

À NE PAS FAIRE



- Ne recevez pas de visiteurs à la maison.
- N'utilisez pas les transports en commun ou les taxis.
- N'allez pas au travail, à l'école ou dans d'autres lieux publics.
- Ne soyez pas dans des espaces partagés avec des personnes âgées ou avec des personnes souffrant de maladies chroniques ou dont le système immunitaire est affaibli.



La loi vous oblige à faire l'auto-isolement dans les situations suivantes.

1. Le 811 ou la Santé publique vous a conseillé de vous isoler.
2. Vous avez des symptômes et vous attendez les résultats de votre test de dépistage de la COVID-19.
3. Vous avez obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.
4. La Santé publique vous a dit que vous avez peut-être été exposé et que vous devez vous isoler, même si vous avez reçu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19.
5. Vous avez voyagé en dehors de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard et vous revenez ou entrez en Nouvelle-Écosse, même si vous n'avez pas de symptômes.
6. Vous vivez avec une personne qui est revenue ou est entrée en Nouvelle-Écosse en provenance de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard, même si vous n'avez pas de symptômes.